Compte rendu du Conseil Municipal Réunion du vendredi 25 mars 2022 à 18h00 à la Mairie

Convocation en date du 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PENTHIER Thierry, Maire, à la Mairie.

Présents:

Mmes CHATELIN Fatima, DUBREUIL Marie-Claude, LETEVE Claudie, MICHEL Josiane et PEROUX Angèle

Ms AUTIN Francis, HORMIERE Pierre, MARAIS Eric, PENTHIER Thierry et VIALTAIX François,

Pouvoirs : PEROUX Angèle pour PENTHIER Thierry LETEVE Claudie pour MARAIS Eric HORMIERE Pierre pour LESICKI André

Secrétaire de séance : MARAIS Michelle.

Assistée de : Anne-Bérangère MAAR, Secrétaire de Mairie

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose un moment de recueillement pour la maman de Pierre Hormiere, décédée dans la semaine.

2022-03-11 - Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie Municipale de Montluçon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal de la commune. Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis au conseil municipal de la commune son compte de gestion avant le 1er juin 2022 comme la Loi lui en donne obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

> voix pour : 15 voix contre : 0 abstention : 0

- adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2022-03-12 – Approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget principal de la commune pour l'exercice 2021. Monsieur le Maire quitte ensuite la salle. Les membres siégeant sous la présidence de Monsieur André LESICKI, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

les membres par :

voix pour : 13
voix contre :
abstention :

Ne prend pas part au vote : Penthier Thierry, Maire (pouvoir pour PEROUX Angèle)

- adoptent le compte administratif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

section de fonctionnement : section d'investissement :

résultat 2020 : + 172 437.48 euros + 9 967.20 euros résultat 2021 : + 83 307.52 euros - 53 661.42 euros **Résultat cumulé : + 255 745.00 euros.** - **44 694.22 euros**

2022-03-13 – Affectation des résultats

Après avoir pris connaissance des résultats de clôture de l'exercice 2021 en section de fonctionnement et d'investissement

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal par :

voix pour : 15
voix contre :
abstention :

adopte les résultats suivants :

DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

I. FONCTIONNEMENT	
1. Résultat reporté 002	172 437.48
2. Résultat de l'exercice	83 307.52
3.Situation nette au 31/12/2021	255 745.00

II. INVESTISSEMENT	
4. Résultat reporté 001	9 967.20
5. Résultat de l'exercice	- 53 661.42
6. Situation nette au 31/12/2021	- 43 694.22
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de	
l'exercice 2022)	
7. Restes à réaliser Dépenses	1000.00
8. Restes à réaliser recettes	0.00
9. Solde des restes à réaliser	- 1000.00
10. Résultat d'investissement après incorporation des RAR	- 44 694.22
(somme des lignes 6 et 9)	

III. AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11. Obligatoire: pour le montant du déficit d'investissement	
constaté	44 694.22
(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de	
fonctionnement constaté ligne 3)	

12. Facultative: Affectation à la section d'investissement audelà du

déficit figurant ligne 10

(dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)

13. Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12) 44 694.22

14. Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget

de l'exercice 2022 **211 050.78**

Affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 - ligne 13)

2022-03-14 - Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation n'est plus à voter par les collectivités, suite à sa suppression par l'état. La recette est cependant compensée par la redistribution du taux de la TFB du département qui est de 22.87%.

Les taux à voter sont pour les produits de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et la Taxe Foncière sur le non Bâti (TFNB).

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des 2 taxes, TFPB et TFNB.

Monsieur le Maire précise que le taux de la TFB passe à 40.64% car la commune récupère dans ses recettes la TFB du département. Le taux communal reste identique à 17,77%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

voix pour : 15
voix contre : 0
abstention : 0

- décide de fixer les taux suivants :

- TFB: 17.77 % + TFB Département 22.87% = 40.64%

- TFNB: 35.73 %

2022-03-15 - Convention avec l'association Radio Jeunes Fréquence Montluçon (RJFM)

Monsieur le Maire explique qu'une convention avec l'association Radio Jeunes Fréquence Montluçon (RJFM) peut permettre de promouvoir la vie communale dans les domaines culturels, associatifs, touristiques, sportifs, d'aménagement du territoire et dans bien d'autres domaines. Il rappelle que la commune a déjà une convention avec RMB.

C'est pourquoi il propose de signer une convention annuelle avec RJFM pour une contribution annuelle de 200€.

Après en avoir délibéré Le conseil municipal par :

> Voix pour : 15 Voix contre : Abstention :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association RJFM.

2022-03-16 - Subventions aux associations

Comme chaque année, les associations fournissent à Monsieur le Maire, leur bilan financier ainsi qu'une demande de subvention communale. Il explique que cette année, les associations doivent signer un Contrat d'Engagement Républicain (CER) de manière à éviter tout aspect religieux au sein des associations. Monsieur le Maire rappelle les subventions versées en 2021.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de soutenir les associations locales en continuant de leur verser une subvention annuelle.

Il propose de maintenir les montants versés aux associations comme l'Amicale Laïque qui reverse une partie de ses bénéfices à l'école de Lignerolles. Il propose de maintenir également les subventions de l'USLLP qui reçoit la même subvention des deux autres communes (Lavault Sainte Anne et Prémilhat). Il ajoute qu'à Lignerolles ce sont des bénévoles qui entretiennent régulièrement le stade et que l'association a un coût de fonctionnement que d'autres associations n'ont pas comme la rémunération des arbitres ou les transports pour les matchs. Les subventions restent identiques également à l'association Loisirs et Détente, à la Chasse, à CODEPROD qui a également besoin de soutien, au CEN, à la Coopérative scolaire, au foyer du collège Jean Jacques SOULIER, aux Resto du Cœur, et à RMB.

Il propose de diminuer la subvention de la FNACA suite à la demande de M. PAILLOUX et propose de verser une subvention de 100€ à l'association FACIL pour leur implication dans l'organisation du Trail de Lavault Sainte Anne.

Ajouter à cela, il décide de verser une subvention de 200€ à RJFM et de 500€ à la SPA pour bénéficier de 10 bons de stérilisations afin de limiter la prolifération des chats errants.

Après en avoir délibéré par :

Voix pour : 15 Voix contre : Abstention :

d'attribuer les subventions suivantes :

o Amicale Laïque : 500 €

Coopérative scolaire Lignerolles : 2 000 €

USLL: 1 000 € FNACA: 100 €

o Loisirs et Détente : 310 €

La Chasse: 85 €
Resto du cœur: 100 €
Codeprod: 40 €
Collège JJ Soulier: 80 €

o RMB: 200 €

o CEN de l'Allier : 50 €

FACIL: 100€ RJFM: 200€

○ Société Protectrice des Animaux : 500€

Pour un montant global de 5 265€

2022-03-17 – Vote du budget principal 2022

Monsieur le Maire tient à rappeler que le budget est géré « en bon père de famille », ce qui permet à la collectivité de pouvoir faire face sans trop de difficultés à ses charges. Il explique que c'est un budget prévisionnel et commence par expliquer la section de fonctionnement en proposant de voter le budget par chapitre puis continue en faisant les propositions par chapitre également et par opération pour la section d'investissement.

Cette année, la prévision concernant l'énergie a doublée par rapport à 2021 en raison de la hausse des prix et de l'inflation.

Il propose donc de passer au vote du budget

BUDGET 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
LIBELLES	PROPOSITION		
<u>Chapitre 011</u> : Achats et stocks, service extérieurs, autres services et impôts	166 012.29		
Chapitre 012: Charges de personnel	194 950.00		
<u>Chapitre 014</u> : Atténuation de produits	8 500.00		
<u>Chapitre 65</u> : Autres charges de gestions	76 173.00		
Chapitre 66: Intérêts des emprunts	5 500.00		
Chapitre 67: Charges exceptionnelles	600,00		
Chapitre 68: Dotations aux provisions	100.00		
Chapitre 023: Virement à la section d'investissement dont 28786,18€ remb. emprunt	138 715.71		

RECETTES				
LIBELLES	PROPOSITION			
<u>Chapitre 013</u> : Atténuation des charges	4 000,00			
Chapitre 70: Produits des services	19 215.00			
Chapitre 73: Impôts et taxes	258 466,00			
<u>Chapitre 74</u> : Dotations et participations	95 757,00			
<u>Chapitre 75</u> : Produits de gestion courante	1 900,00			
<u>Chapitre 76</u> : Produits financiers	2,40			
Chapitre 77: Produits exceptionnels	159,82			
<u>Chapitre 78</u> : Reprise sur amortissement	0,00			
<u>Chapitre 79</u> : Transfert de charges	0,00			
<u>Chapitre 042</u> : Opérations d'ordre	0,00			

Chapitre 042: Opérations d'ordre,	0,00	Chapitre 043: Opérations d'ordre	0,00
Chap 022: Dépenses Imprévues	0.00	<u>Chapitre 002</u> : Résultat de fonctionnement N-1	211 050,78
	590 551.00		590 551.00

BUDGET 2022

SECTION D INVESTISSEMENT - Document de proposition

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLES	PROPOSITIONS		LIBELLES	PROPOSITIONS
Résultat d'investissement reporté 001	43694,22	001	Résultat d'inv reporté	0,00
RAR Dépenses	1000,00	1068	Affectation du résultat	44694,22
Remboursement emprunts	30000,00	13	RAR Recettes	0,00
Opérations nouvelles et compléments opérations antérieures		o21	Virement de la section de fonctionnement	138715,71
63- Parc	72262,71	1322	Subv région	0,00
63- divers parc	10000,00	1323	Subv département	34139,85
Total opé 63	82262,71			
64- photovoltaïque	20370,00	1328	Autres subv (CAF, SDE03,)	13351,25
64- préau	38231,47	16	Produit des emprunts	0,00
64- divers bâtiments	15000,00			
Total opé 64	73601,47	10222	FCTVA	10000,00
65- Voirie	26065,20	10226	Taxe d'amenagement	232,75
65- divers voirie	6638,6			
Total opé 65	32703,80			
66- Aspirateur+ karcher	916,80	1341	DETR	20066.33
66- Robot cantine	468,00	1341 DETR		39866,22
66- Taille haies	1353,00	1342	Amendes de police	0,00
66- Acquisitions autres	15000,00			
Total opé 66	17737,80			
		68	Amortissement	0,00
2315 - 041 -Opérations d'ordre	0,00	2031	Opérations d'ordre	0,00
	281000,00	·		281000,00

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil municipal par :

voix pour : 15 voix contre : abstention :

adoptent le budget 2022 présenté par Monsieur le Maire

2022-03-18 : Tarifs de la cantine

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire compte tenu de la situation actuelle. Les matières premières ont largement augmenté ces derniers mois.

Il rappelle que les tarifs avaient été réévalués en 2019.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal par :

voix pour : 15 voix contre : abstention :

- décide de modifier les tarifs comme suit à partir du 1^{er} septembre 2022 :
- tarif 1 : 2.18 € (QF < ou égale à 480 € + agents communaux)
- tarif 2: 2.63 € (QF entre 481 et 700 €)
- tarif 3 : 2.90 € (QF entre 701 et 1 000 €)
- tarif 4 : 3.56€ (QF > à 1001 € ou sans justificatif de ressources + adultes)

2022-03-19 : Tarifs de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le tarif d'accueil jour du centre d'accueil périscolaire, géré par le Centre Social de St Martinien.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal par :

voix pour : 15
voix contre :
abstention :

Décide de maintenir les tarifs : prix de la journée : 3.00 €

2022-03-20 Avenant à la Convention ATDA – Actes d'urbanisme

Monsieur le Maire explique qu'en 2018, une convention a été signée entre la commune et l'ATDA pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Les dossiers sont déposés par la commune dès réception sur un progiciel « cart@ds » et l'ATDA se charge de l'instruction des dossiers via ce progiciel.

Le coût de l'instruction est de 46€ par dossier (permis de construire, déclaration préalable de travaux ou certificat d'urbanisme)

Cette convention a été renouvelée au 1^{er} juillet 2021.

Cet avenant modifie les options de dépôt des actes d'urbanisme. Dorénavant, il est possible de faire parvenir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée via la plateforme IDE'AU sur le nouveau logiciel Open'ADS qui remplace « cart@DS ».

Vu le code l'urbanisme et plus particulièrement les articles L423-3, R423-5 et A423-5 en ce qui concerne la réception des démarches d'autorisation d'urbanisme par voie électronique et l'instruction dématérialisée de ces dernières,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L112-8, L112-9, L112-11, R112-11-1 et R112-11-2,

Vu le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lignerolles en date du 02/04/2021 décidant de confier l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à l'ATDA,

Vu la convention entre l'ATDA et la commune de Lignerolles pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol en date du 07/04/2021,

Considérant que l'article L423-3 du code de l'urbanisme instaure une téléprocédure obligatoire pour le dépôt et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500. Cette téléprocédure de dépôt et d'instruction des autorisations d'urbanisme peut être retenue également par les communes de moins de 3500 habitants ;

Considérant que cette téléprocédure peut être mutualisée à l'échelle du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme ;

Considérant que chaque commune doit disposer d'une solution de saisine par voie électronique (SVE) conformément à l'article L112-8 du code des relations entre le public et l'administration permettant de recevoir de manière dématérialisée les demandes des pétitionnaires ;

Considérant que l'ATDA propose de mettre à disposition un logiciel permettant l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme, openADS de l'éditeur Atréal ainsi qu'un téléservice de demande et de suivi des autorisations d'urbanisme, IDE'AU de l'éditeur Atréal ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant à la convention d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol passée avec l'ATDA afin de définir les nouvelles modalités de travail en commun entre la commune, autorité compétente, et l'ATDA, service instructeur

les membres du conseil par :

voix pour : 15 voix contre : abstention :

- Approuvent le projet d'avenant à la convention entre l'ATDA et la commune de Lignerolles pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol en date du 25/03/2022, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol.
- Approuvent le projet des conditions générales d'utilisation du téléservice de demande et de suivi des autorisations d'urbanisme telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

2022-03-21 Vente de la parcelle ZI 54

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie pour une proposition de prix d'achat de la parcelle ZI 54. Il rappelle qu'au conseil municipal du 10 décembre 2021, les élus avaient accepté de vendre la parcelle. Les futurs acquéreurs proposent un montant de 8 000.00€.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 12
voix contre :
abstention : 3

- Acceptent la proposition de 8 000,00€ de Mme LAFAYE Jeanne, Mme PILLE Eliane et M. MARTIN Jacques pour l'achat de la parcelle ZI 54.
 - Disent que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.
 - Autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte et à intervenir au nom de la commune.

2022-03-22 Motion de soutien au centre hospitalier de Montluçon- Néris les Bains

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de soutien du centre hospitalier de Montluçon – Néris les Bains votée par le conseil communautaire de Montluçon.

Le Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains se trouve actuellement dans une situation inquiétante et doit faire face à une difficulté sans précédent avec une pénurie de médecins dans des services stratégiques tels que les Urgences, la Pédiatrie et l'imagerie médicale. Ces derniers mois, malgré des alertes des personnels relayés par les acteurs politiques, la situation n'a cessé de se dégrader.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la motion jointe en annexe.

Informations diverses

- CTG (Convention Territoriale Globale) avec la CAF

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, le Centre Social de Saint Martinien a été choisi pour piloter la CTG.

Quatre opérations sont prévues :

- Mise en place d'une fiche Info Secours. Cette fiche permet de regrouper les renseignements médicaux d'une personne permettant aux secours d'avoir les informations nécessaires en cas de malaise de la personne. En arrivant au domicile, ils verront un sticker sur le frigo annonçant que cette personne a une Fiche Info Secours. Le point négatif est la diffusion des données de la personne.
- Un documentaire concernant le harcèlement à l'école sera projeté aux enfants de CM1 et CM2 à Prémilhat avec une séance pour les parents en soirée.
- Après-midi récréatif: un animateur du Centre Social de Saint Martinien propose des activités avec les jeunes des communes. Cet animateur est également « promeneur du Net », c'est-à-dire qu'il peut aider les jeunes par rapport aux réseaux sociaux.

- JO 2024/ Montluçon Communauté va intervenir dans toutes les communes de l'agglomération avec des expositions et des activités.
- L'association ADELL propose la 19^{ème} édition de « Jazz au fil du Cher » qui se déroulera du 18 au 24 juillet 2022. A cette occasion, l'association recense les communes intéressées pour recevoir un spectacle. Tous les membres du conseil Municipal sont d'accord pour recevoir un spectacle sur Lignerolles.
- Le conseil d'école a eu lieu le 14/03/2022. Une sortie au Street Art de Lurcy-Levy est prévue pour les classes de CM1 et CM2. Une activité sur le développement durable sera proposée aux élèves de CE1 et CE2. Un projet autour de la forêt sera proposé aux maternelles.

Pour la prochaine rentrée scolaire, il devrait y avoir 5 départs et 14 arrivées.

Mme Fatima CHATELIN propose une activité colombophile pour les enfants de l'école avec son mari.

Une sortie au conservatoire de Montluçon est également prévue.

Suite à l'intervention de Loïc JACQUINET accompagné de M. MARAIS, M. LESICKI, M. TINDILLERE et M. AUTIN, la VMC de l'école fonctionne très bien et il n'y a plus de problème avec les capteurs de CO2. Monsieur le Maire tient à les remercier.

La kermesse aura lieu le 24 juin 2022.

Un collectif de parents est en train de se créer afin de se rassembler autour de l'équipe enseignante et les aider en cas de besoin.

- Quelques dates :

Réunion pour le marché de Printemps le 29/03/2022 à 18h.

Concours de belote proposé par l'USLLP à Lavault Sainte Anne LE 02/04/2022.

Formation aux gestes de 1ers secours au CACS le 8/04/2022 à 18h (inscriptions obligatoires). Cette formation est proposée par Fatima CHATELIN avec l'aide de la fédération Française de cardiologie.

Fin de séance : 20h15